

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2014

Date de convocation : 12 juillet 2014

Affichage : 21 juillet 2014

Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Présents : Mmes et MM. Martine HOUSSAYE, Maire, Claude CHERET, 1^{er} Adjoint ; Françoise HAMON, Karine LE BIHAN, Aymeric de CHASTEIGNER, Anthony FROUDIÈRE, Jean-Claude HAMON, Julien HOUSSAYE. François LUTZ, Eric ROMY

Absents excusés : Mmes Lydie HAMON, 2^{ème} Adjoint, qui donne pouvoir à Mme Martine HOUSSAYE ; Anne FOUCART, Odile HENRY ;
MM. Richard GUIA, Philippe VERSAVEL qui donne pouvoir à M. Claude CHERET.

M. Anthony FROUDIÈRE a été élu secrétaire.

Le dix huit juillet deux mil quatorze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Martine HOUSSAYE, Maire.

DÉLIBÉRATION CIMETIÈRE : à compter de ce jour, le Conseil Municipal décide de supprimer les concessions à perpétuité lors de l'achat d'une nouvelle concession ou le changement du propriétaire d'une concession à perpétuité. Les nouvelles durées seront de 15 ans, 30 ans et 50 ans.

DÉLÉGATION AU MAIRE :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, Considérant que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté;

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

3) De passer des contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres et afférentes.

4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière.

5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

6) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

7) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaine), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leur demande.

8) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

9) De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 € autorisé par le Conseil Municipal.

10) D'autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

11) De régler au nom de la Commune les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 800 € fixée par le Conseil Municipal.

12) De signer des contrats de maintenance ou d'assurance et leur renouvellement ou leur modification ;

Article 2 : conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} ou de 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement du Maire ;

Article 3 : le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE : Le Conseil Municipal à la majorité de ses membres présents et représentés décide de demander le concours du receveur municipal, Madame MINOT Nadine, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder une indemnité du conseil et de budget.